



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-419

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-22-00056 - Décision modificative N° 2024-144 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN - Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise. (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-22-00057 - Décision modificative N° 2024-145 de financement FIR à Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE - Association SAMBA. (2 pages)	Page 7
R32-2024-04-22-00058 - Décision modificative N° 2024-146 de financement FIR à Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - Association SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 10
R32-2024-04-22-00059 - Décision modificative N° 2024-147 de financement FIR à Monsieur le Docteur LEPOURTRE Jean-Luc LEPOURTRE - Association de Permanence des Soins Ambulatoires du Douaisis. (2 pages)	Page 13
R32-2024-04-22-00060 - Décision modificative N° 2024-148 de financement FIR à Monsieur le Docteur TREHOU Philippe - Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 16
R32-2024-04-22-00061 - Décision modificative N° 2024-149 de financement FIR à Monsieur le Docteur CABANEL Benoît - Association des Médecins Libéraux du Laonnois. (2 pages)	Page 19
R32-2024-05-24-00011 - Décision modificative N° 2024-167 de financement FIR à Monsieur le Docteur BAYEN Marc - Collège des Généralistes enseignants de Médecine Générale de la Région Nord-Pas-de-Calais. (2 pages)	Page 22
R32-2024-05-24-00013 - Décision modificative N° 2024-173 de financement FIR à Madame ANCEY Edith - Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 25
R32-2024-05-27-00023 - Décision N° 2024-145 de financement FIR à Monsieur le Docteur EL MASRI Amory. (2 pages)	Page 28
R32-2024-05-24-00012 - Décision N° 2024-172 de financement FIR à Monsieur BARAN Jan - MSP de WATTRELOS. (2 pages)	Page 31
R32-2024-05-24-00014 - Décision N° 2024-174 de financement FIR à Monsieur le Docteur DUTILLOY Antoine. (2 pages)	Page 34
R32-2024-05-27-00019 - Décision N° 2024-177 de financement FIR à Madame le Docteur DELIGNE Laura - MSP de LA BASSEE-ILLIES. (2 pages)	Page 37
R32-2024-05-27-00020 - Décision N° 2024-178 de financement FIR à Madame DUFLOT Aurélie - MSP de MAROEUIL. (2 pages)	Page 40

R32-2024-05-27-00021 - Décision N° 2024-179 de financement FIR à Monsieur BERKHOUT Christophe - MSP du KRUYBELLAERT DUNKERQUE. (2 pages)	Page 43
R32-2024-05-27-00022 - Décision N° 2024-180 de financement FIR à Madame CREPIN Sophie - SISA Sud Artois Réseau Santé. (2 pages)	Page 46
R32-2024-05-23-00017 - Décision N° 2024-181 de financement FIR à Monsieur LIPS Florian - Association MSP d'HAUBOURDIN. (2 pages)	Page 49
R32-2024-05-27-00024 - Décision N° 2024-185 de financement FIR à Madame le Docteur BOIN Julie. (2 pages)	Page 52
R32-2024-05-27-00025 - Décision N° 2024-186 de financement FIR à Monsieur le Docteur MONTAGNE Jean-François. (2 pages)	Page 55
R32-2024-05-27-00026 - Décision N° 2024-187 de financement FIR à Madame le Docteur RAMEZ Claire. (2 pages)	Page 58
R32-2024-05-27-00027 - Décision N° 2024-188 de financement FIR à Monsieur le Docteur LECLERCQ Xavier. (2 pages)	Page 61

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00056

Décision modificative N° 2024-144 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN -
Association Départementale pour l'Organisation
de la Permanence des Soins des Médecins
Libéraux de l'Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Président de l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des
Médecins libéraux de l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision modificative N° 2024-144 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 818 367 419 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

118 249,58 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 118 249,58 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-France.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00057

Décision modificative N° 2024-145 de
financement FIR à Monsieur le Docteur Benjamin
DENEUVILLE - Association SAMBA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Benjamin DENEUVILLE
Président de l'Association SAMBA
Résidence Le Britannia
117, Rue Carnot
62930 WIMEREUX

Objet : Décision modificative N° 2024-145 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 483 558 615 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 066,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 066,67 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

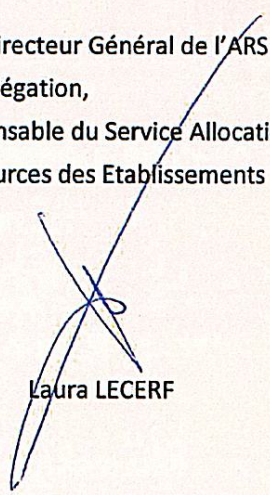
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00058

Décision modificative N° 2024-146 de
financement FIR à Monsieur le Docteur CHAKER
Haïssam - Association SCM BCG CREIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam
Gérant de l'Association SCM BCG CREIL
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2024-146 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 292,08 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 292,08 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00059

Décision modificative N° 2024-147 de
financement FIR à Monsieur le Docteur
LEPOURTRE Jean-Luc LEPOURTRE - Association de
Permanence des Soins Ambulatoires du Douaisis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Luc LEPOURTRE
Président de l'Association de Permanence des Soins
Ambulatoires du Douaisis
16 Route Départementale 943
59187 DECHY

Objet : Décision modificative N° 2024-147 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 298 503 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 987,50 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 987,50 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

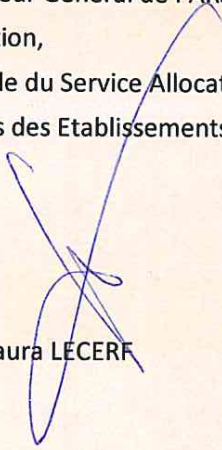
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00060

Décision modificative N° 2024-148 de
financement FIR à Monsieur le Docteur TREHOU
Philippe - Association Médicale d'Urgence de
GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU Philippe
Président de l'Association Médicale d'Urgence
de Guise
41, Rue André Godin

02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2024-148 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 819 510 553 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 826,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 826,67 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-22-00061

Décision modificative N° 2024-149 de
financement FIR à Monsieur le Docteur CABANEL
Benoît - Association des Médecins Libéraux du
Laonnois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Benoît CABANEL
Président de l'Association des Médecins Libéraux
du Laonnois
26, Rue des Cordeliers
02200 LAON

Objet : Décision modificative N°2024-149 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 818 457 418 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 413,33 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 413,33 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

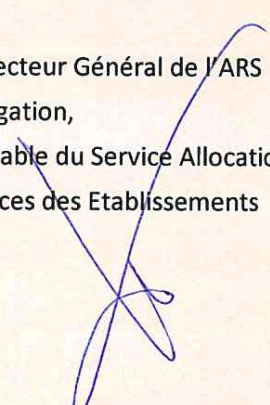
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-24-00011

Décision modificative N° 2024-167 de
financement FIR à Monsieur le Docteur BAYEN
Marc - Collège des Généralistes enseignants de
Médecine Générale de la Région
Nord-Pas-de-Calais.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BAYEN Marc
Président du Collège des Généralistes
enseignants de Médecine Générale de la Région
Nord-Pas-de-Calais - Cabinet du Docteur BAYEN
Rue Jeanne Maillotte
59110 LA MADELEINE

Objet : Décision modificative N° 2024-167 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 440 317 741 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 666,66 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social « Formation des maîtres de stage des universités » au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 666,66 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 24 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-24-00013

Décision modificative N° 2024-173 de
financement FIR à Madame ANCEY Edith -
Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame Edith ANCEY, Présidente du Collège
des Généralistes Enseignants de Picardie
Faculté de Médecine
3, Rue des Louvels
80000 AMIENS

Objet : Décision modificative N° 2024-173 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

36 250 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social « Formation des maîtres de stage des universités » au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 36 250 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 24 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00023

Décision N° 2024-145 de financement FIR à
Monsieur le Docteur EL MASRI Amory.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur EL MASRI Amory
112 B, Rue Jules Ferry
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2024-184 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 893 381 400 00025.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

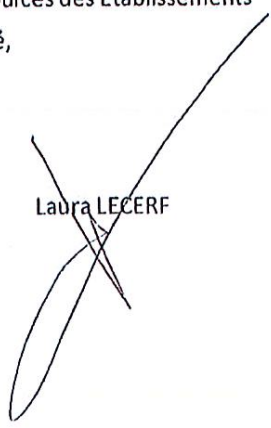
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-24-00012

Décision N° 2024-172 de financement FIR à
Monsieur BARAN Jan - MSP de WATTRELOS.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur Jan BARAN
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Wattrelos
SISA Corneille
16, Rue Corneille
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2024-172 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 877 528 836 00019.

Vous avez déposé un projet de MSPU au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 Euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 18 000 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social
exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 000 euros à compter de la signature de la décision de financement

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 24 Mai 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-24-00014

Décision N° 2024-174 de financement FIR à
Monsieur le Docteur DUTILLOY Antoine.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUTILLOY Antoine
5, Chaussée Brunehaut
80910 BOUCHOIR

Objet : Décision N° 2024-174 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 845 147 099 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

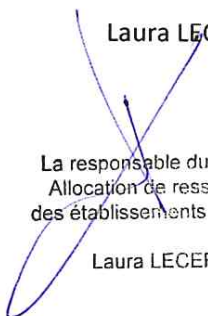
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 24 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00019

Décision N° 2024-177 de financement FIR à
Madame le Docteur DELIGNE Laura - MSP de LA
BASSEE-ILLIES.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DELIGNE Laura
MSP de La Bassée-Illies
144, Route de Lille
59480 LA BASSEE

Objet : Décision N° 2024-177 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 917 461 923 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 250 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 250 euros à compter de Mai 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00020

Décision N° 2024-178 de financement FIR à
Madame DUFLOT Aurélie - MSP de MAROEUIL.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame DUFLOT Aurélie
MSP de Maroeuil
133, Rue Jean Jaurès
62161 MAROEUIL

Objet : Décision N° 2024-178 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 908 067 887 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 339 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 339 euros à compter de Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00021

Décision N° 2024-179 de financement FIR à
Monsieur BERKHOUT Christophe - MSP du
KRUYBELLAERT DUNKERQUE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur BERKHOUT Christophe
MSP du Kruysbellaert
3515 Avenue de la Petite Synthe
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2024-179 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 842 046 575 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 533 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 533 euros à compter de Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00022

Décision N° 2024-180 de financement FIR à
Madame CREPIN Sophie - SISA Sud Artois Réseau
Santé.

Le Directeur Général

à

Madame CREPIN Sophie
SISA Sud Artois Réseau Santé
MSP de Bapaume
4-6, Rue de la Gare
62450 BAPAUME

Objet : Décision N° 2024-180 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 853 117 729 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 000 euros à compter de Juin 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

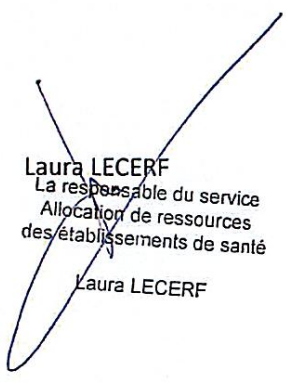
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-23-00017

Décision N° 2024-181 de financement FIR à
Monsieur LIPS Florian - Association MSP
d'HAUBOURDIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur LIPS Florian
Association MSP d'Haubourdin
MSP d'Haubourdin
54, Rue Sadi Carnot
59320 HAUBOURDIN

Objet : Décision N° 2024-181 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 924 366 339 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 245 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 245 euros à compter d'Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 23 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00024

Décision N° 2024-185 de financement FIR à
Madame le Docteur BOIN Julie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BOIN Julie
Maison de Santé Alprech
3, Allée Gérard Joly
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2024-185 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 828 302 810 00050.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00025

Décision N° 2024-186 de financement FIR à
Monsieur le Docteur MONTAGNE Jean-François.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MONTAGNE Jean-François
48, Rue de Paris
62350 SAINT-VENANT

Objet : Décision N° 2024-186 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 421 476 276 00058.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00026

Décision N° 2024-187 de financement FIR à
Madame le Docteur RAMEZ Claire.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur RAMEZ Claire
35, Avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

Objet : Décision N° 2024-187 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 823 418 066 00036.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00027

Décision N° 2024-188 de financement FIR à
Monsieur le Docteur LECLERCQ Xavier.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LECLERCQ Xavier
Maison Médicale
Rue Dame Anceline
62210 GRANDVILLIERS

Objet : Décision N° 2024-188 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 444 468 128 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 27 Mai 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Page 2 sur 2